

## Arrêté A2024-04

### Portant délégations de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur

Le Directeur de l'Institut d'études politiques de Rennes,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de la recherche ;
- Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatifs aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment l'article 20,
- Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 12 juin 2024, portant nomination de M. Pablo Diaz en qualité de Directeur de l'Institut d'études politiques de Rennes pour une durée de cinq ans à compter du 5 août 2024
- Vu l'arrêté A2024-01 portant nomination des membres du CODIR

## ARRETE

### Article 1 – Délégation au Directeur adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de Sciences Po Rennes, délégation est donnée à **Monsieur Gil DESMOULIN**, Directeur adjoint, pour signer :

- ✓ toutes pièces afférentes à l'exercice des attributions financières du Directeur, en sa qualité d'ordonnateur principal du budget de Sciences Po Rennes ;
- ✓ les actes administratifs liés à l'exercice des attributions du Directeur, en sa qualité de chef d'établissement, responsable de la gestion de l'administration, des ressources humaines, du patrimoine, de la logistique, de la pédagogie et de la recherche de Sciences Po Rennes, à l'exception du recrutement des agents titulaires.

### Article 2 – Délégation à la Directrice adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et du Directeur adjoint de Sciences Po Rennes, délégation est donnée à **Madame Marta IGLESIAS-CASAL**, Directrice adjointe, pour signer les actes pour lesquels le Directeur adjoint à lui-même reçu délégation de signature, sur le même champ de compétences.

**Article 3 – Délégation à la Directrice générale des services** En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, du Directeur adjoint, de la Directrice adjointe de Sciences Po Rennes, délégation est donnée à **Madame Myriam RAVALET-GUILLET**, Directrice générale des services, pour signer les actes pour lesquels la directrice adjointe a elle-même reçu délégation de signature, sur le même champ de compétences, à l'exception des décisions relatives à la scolarité.

#### Article 4 – Délégation au Directeur général des services adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, du Directeur adjoint, de la Directrice adjointe, de la Directrice générale des services de Sciences Po Rennes, délégation est donnée à **Monsieur Hugues PAROLA**, Directeur général des services adjoint, pour signer les actes pour lesquels la Directrice générale des services a elle-même reçu délégation de signature, sur le même champ de compétences.

#### Article 5 – Modalités et conditions d'usage de la délégation

Les présentes délégations sont consenties dans le respect des délibérations du conseil d'administration de Sciences Po Rennes et des procédures internes en vigueur. Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel un agent n'utilise pas sa délégation pour ce qui le concerne personnellement.

Les agents bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation

- produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la direction générale des services et de l'agence comptable de Sciences Po Rennes ;
- rendre compte sans délai de manière exhaustive à toute requête qui leur est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

#### Article 6 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication réalisée par transmission au Recteur de la région académique Bretagne, Chancelier des universités, et par son affichage dans les locaux de l'établissement et sa publication sur son site intranet.

La délégation prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

#### Article 7 : Exécution de l'arrêté

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rennes, le 4 novembre 2024

Le Directeur de Sciences Po Rennes,

Pablo DIAZ



Affiché à Rennes le 12/11/2024  
Transmis au Recteur le 12/11/2024